

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N°07 – 1^{er} au 12 juillet 2004

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°07 – 1^{er} au 12 juillet 2004



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DÉCISION DU 01.07.2004	3
Délégation de signature pour la délivrance des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe locale d'équipement et de taxes assimilées.....	3
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 01.07.2004	5
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'État - Modificatif N°1 -	5
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	6
Délégation de signature à M. Louis BERGES, Directeur des Archives Départementales de la Gironde.....	6
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	7
Délégation de Signature à M. Albert DUPUY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde	7
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	8
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement	8
R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU	17
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	25
Délégation de signature à M. Christian MICHAU, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	25
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	26
Délégation de signature à M. Richard MONNEREAU, Directeur Régional & Départemental de la Jeunesse & des Sports Aquitaine-Gironde.....	26
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	28
Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest.....	28
ARRÊTÉ DU 06.07.2004	30
Délégation de signature à Mme Danielle TASTET, Directeur Départemental des Anciens Combattants & Victimes de Guerre de la Gironde	30
ARRÊTÉ DU 08.07.2004	31
Délégation de signature à M. Hugues AYPHASSORHO, Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine	31
ARRÊTÉ DU 08.07.2004	33
Délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture & de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de l'Agriculture & de la Forêt de la Gironde	33
ARRÊTÉ DU 08.07.2004	36
Délégation de signature à M. François BROUAT, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine.....	36
ARRÊTÉ DU 08.07.2004	38
Délégation de signature à M. Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde concernant les Affaires Foncières & Domaniales	38
ARRÊTÉ DU 08.07.2004	42
Délégation de signature à M. Alain DUFFAIT, Directeur Interrégional des Douanes de Bordeaux	42
ARRÊTÉ DU 08.07.2004	43
Délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde	43

JUSTICE

ARRÊTÉ DU 06.07.2004	48
Représentation de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde devant les Tribunaux.....	48



***DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE
RECETTE INDIVIDUELS OU COLLECTIFS EN MATIÈRE DE TAXE
LOCALE D'ÉQUIPEMENT ET DE TAXES ASSIMILÉES***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
DE LA GIRONDE,

- VU** l'article 14-I de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 donnant compétence exclusive au Directeur Départemental de l'Équipement pour signer les titres de recette ;
- VU** l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, qui dispose que l'autorité compétente pour signer les titres de recette, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée à :

- Mme Marie Luce BOUSSETON, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale ;
- M. Jean-François BROCHERIEUX, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Directeur Départemental de l'Équipement Adjoint ;

aux fins de signer toutes pièces relatives à la détermination de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme visées à l'article 50 de la loi des finances susvisée.

ARTICLE 2 - dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

- M. Philippe JUNQUET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service d'Aménagement Territorial de l'Aire Bordelaise;
- M. Hugues MASSE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Territorial EST ;
- M. Frédéric PAINCHAULT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Territorial OUEST ;

ARTICLE 3 - en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service d'Aménagement Territorial, la même délégation est donnée à :

- Mlle COUPAT Karine de l'unité Aménagement et Développement Local du Service d'Aménagement Territorial Est ;

ARTICLE 4 - dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de CASTILLON ;
- M. BERNADET Mathieu, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, chargé de la Subdivision de LESPARE ;
- M. CÉRUTTI Alain, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de LIBOURNE ;
- M. COURBIN Olivier, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de CASTELNAU ;
- M. GARDERE Michel, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de BLAYE ;
- M. GIACOBBI Michel, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision de BELIN-BELIET ;
- M. JEANJEAN André, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision de CADILLAC ;
- M. LACOSTE Francis, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de LA REOLE et de l'intérim de la Subdivision de SAUVETERRE ;
- M. LAPORTE Gérard, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision de CREON ;
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision de ST ANDRE DE CUBZAC ;

- M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision de COUTRAS ;
- M. LESPES Jean-Michel, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision de BAZAS et de l'intérim de la Subdivision de LANGON ;
- M. MALEK Bruno, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de BORDEAUX RIVE-GAUCHE et de l'intérim de la Subdivision de PODENSAC ;
- M. MORIN Pierre, Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision de LA TESTE ;
- M. SECQ Jean-Christophe, Technicien Supérieur de l'Équipement, chargé de la Subdivision de SAINT-LAURENT ;
- M. VIALA Christian, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision de CARBON-BLANC ;
- M. VION Jean-Michel, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision d'AUDENGE ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de Subdivision désignés ci-après :

- M. BARRETA Francis, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision d'AUDENGE ;
- M. BONNAUD Gérard, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de LA TESTE.
- M. DUHARD Marc Henri, Technicien Supérieur de l'Équipement, subdivision de CASTILLON ;
- M. FALISSARD Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de LANGON ;
- M. GILARDOT Alain, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision de CREON ;
- M. GUERIN Didier, Contrôleur Principal des TPE, Subdivision de COUTRAS ;
- M. GUICHENEY Pascal, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision de ST ANDRE ;
- M. HASCOËT Jean, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de BAZAS ;
- M. LAJARTHE Jean-Louis, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision de BX RIVE- GAUCHE ;
- M. LAMU Jean-Jacques, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de CARBON-BLANC ;
- M. MALARET Stéphane, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision de LIBOURNE ;
- M. MENOUD Denis, Technicien Supérieur de l'Équipement, Adjoint à la Subdivision de LESPARRE.
- Mme MILAN Marina, Secrétaire administrative, Subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE;
- M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de CADILLAC ;
- M. PECHEU Daniel, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de BLAYE ;
- M. POUSSADE Jean-Pierre, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision de PODENSAC ;
- Mme ROVATY Corine, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de CASTELNAU ;
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision de LA REOLE ;

ARTICLE 6 - La décision du 1^{er} septembre 2003 est abrogée.

ARTICLE 7 - Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2004

Le Directeur Départemental
de l'Équipement
de la Gironde,
Yves MASSENET



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE,
EN CE QUI CONCERNE LES MARCHÉS DE L'ÉTAT
- MODIFICATIF N°1 -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret du 15 mai 2003 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie, en date du 18 juillet 1980 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services extérieurs ;

VU l'arrêté du ministre des transports en date du 14 octobre 1980 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services extérieurs ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté du 2 juin 2003 donnant délégation à monsieur Yves MASSENET à l'effet de signer les marchés de l'Etat ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - l'article 3 de l'arrêté du 2 juin 2003 donnant délégation à Monsieur Yves MASSENET à l'effet de signer les marchés de l'Etat est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde ou par Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint de la Gironde. »

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS BERGES, DIRECTEUR
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 de Madame la ministre de la culture portant nomination de Monsieur Louis BERGES, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales de la Gironde ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis BERGES, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et les documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ARCHIVES PUBLIQUES

- Contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives courantes, intermédiaires et définitives (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 13 et 14) des services de l'État ayant leur siège dans le département (art. 66 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'art. 37, I, A, de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990) ;
- - Contrôle scientifique et technique de l'État (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988) sur les archives courantes, intermédiaires et définitives des collectivités territoriales et établissements publics locaux dans les limites du département, ainsi que sur les archives régionales telles qu'elles sont définies à l'article 67 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.
- - Contrôle scientifique et technique de l'État sur les autres archives publiques, telles que définies par l'art. 3 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 (organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public ; officiers publics et ministériels) ;
- - Visas des demandes d'élimination d'archives publiques émanant :
- * des services de l'État ayant leur siège dans le département (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 16) ;
- * des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant leur siège dans le département (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988, art. 3) ;
- * des autres détenteurs d'archives publiques.
- - Propositions d'éliminations soumises au visa de l'administration d'origine pour les documents conservés aux Archives départementales (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 16) ;
- - Correspondances établissant, en accord avec l'administration concernée, les durées d'utilisation et de conservation comme archives courantes et intermédiaires, la destination définitive à l'issue de la période de conservation comme archives intermédiaires (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 15, applicable aux collectivités territoriales aux termes de l'art. 1er du décret n° 88-849 du 28 juillet 1988) ;
- - Contrôle de la communication des archives publiques selon les modalités et dans le respect des délais fixés par les art. 6, 7 et 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 et par le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979.
- - Transmission au ministre chargé de la Culture des dossiers de demande de dérogation aux délais de communication des archives publiques (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979, art. 2) ;

- Avis sur tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives, ainsi que sur les projets de travaux dans ces bâtiments (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988, art. 6).

ARCHIVES PRIVEES

- Exercice du droit de requérir la représentation d'archives privées classées (décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979, art. 8, pris pour l'application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, art. 16) ;
- Droit de préemption sur tout document d'archives privées mis en vente publique, si cette mesure est nécessaire à la protection du patrimoine (décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979, art. 13, pris pour l'application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, art. 20).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis BERGES, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté seront exercées par :

- Mme PRAX, adjointe, conservateur en chef du patrimoine ;
- M. Christian CAU, conservateur en chef du patrimoine ;
- M. Frédéric LAUX, conservateur de 1ère classe du patrimoine.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des archives départementales de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique

Arrêté du 06.07.2004

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALBERT DUPUY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret du 6 avril 2000, nommant M. Albert DUPUY, sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003, donnant délégation de signature à M. Albert DUPUY, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde;

A R R Ê T E

SECRETARIAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE :

ARTICLE PREMIER- Délégation de signature est donnée à M.Albert DUPUY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et des actes portant aliénation d'immeubles appartenant à l'État.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M.Albert DUPUY, Secrétaire général de la Préfecture, délégation est donnée, dans les mêmes limites, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant l'administration de l'État, dans le département de la Gironde, à M.Thierry ROGELET, sous-préfet, Secrétaire général adjoint, en cas d'absence de M.ROGELET, à M.Yannick IMBERT, en cas d'absence de M.IMBERT, à M.Bertrand GAUME, sous-préfet, Directeur du Cabinet.

ARTICLE 3- L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 susvisé, donnant délégation de signature à M.Albert DUPUY, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, est abrogé.

ARTICLE 4- Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

LE PREFET,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 06.07.2004

Pôle Juridique

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 86.351 du 6 mars 1986, n° 88.2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M.Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p style="text-align: center;">A - ADMINISTRATION GENERALE - a) – <u>Personnel</u></p> <p>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A17)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n°84-959 du 25 octobre 1984, du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret n°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	décret n°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984.	arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 arrêté n°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret n°86.83 du 17.01.1986 modifié par le décret n°98.56 du 11.03.1998

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>A11</p> <p>A12</p> <p>A13</p> <p>A14</p> <p>A15</p>	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. n°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p> <p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <p>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C</p> <p>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. <p>3) tous les agents non titulaires de l'État.</p> <p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. <p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p> <p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98.56 du 11 mars 1998.</p>	
<p>A16</p> <p>A17</p> <p>A18</p>	<p>Notation</p> <p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. <p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</p> <p>Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, conducteurs des travaux publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p> <p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p> <p>Décret n° 86.351 du 6 mars 1986</p> <p>Décret n° 90.302 du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21.03.1928 Décret 65-382 du 2.5.1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19.12.1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.	
	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)	
A29	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire n° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>A30</p> <p>A31</p> <p>A32</p> <p>A33</p> <p>A34</p> <p>A35</p> <p>A36</p> <p>A37</p>	<p>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30 et A31)</p> <p>Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps</p> <p>Notation et avancement d'échelon</p> <p>V - Autres actes de gestion : (A32 à A37)</p> <p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p> <p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p> <p>Convention de stages</p> <p>Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics</p> <p>b) - Responsabilité Civile</p> <p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p> <p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p>Arrêté du 18.10.88</p> <p>Circulaire A31 du 19 août 1947</p> <p>Circulaire du 7 juin 1971</p> <p>Arrêté du 2.12.1998</p> <p>Code du travail art.R233.13.19</p> <p>Circ. n° 52.68.28 du 15.10.1968</p> <p>Arrêté du 30.05.1952</p>
<p>B1</p> <p>B2</p> <p>B3</p> <p>B4</p> <p>B5</p> <p>B6</p> <p>B7</p> <p>B8</p> <p>B9</p> <p>B10</p> <p>B11</p> <p>B12</p> <p>B13</p> <p>B14</p>	<p>B - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</p> <p>a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></p> <p>Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le transport du gaz • Canalisation électrique • Pipeline • Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement • Accès aux installations de distributeurs de carburants <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs de télécommunications <p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.</p> <p>Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental</p> <p>Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.</p> <p>Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.</p> <p>Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.</p> <p>Délivrance des arrêtés d'alignement</p> <p>Fixation des limites du domaine public national</p> <p>Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.</p> <p>Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.</p> <p>Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.</p> <p>Ampliations des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.</p> <p>Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.</p> <p>b) <u>Travaux routiers</u></p> <p>Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.</p>	<p>Arrêté préfectoral du 13.5.1986, modifié le 18.7.1986</p> <p>Circulaire n° 50 du 9.10.68</p> <p>Décret n° 70.1047 du 13.11.1970</p> <p>Code de l'Expropriation</p> <p>Code de l'Expropriation</p> <p>Code de l'Expropriation</p> <p>Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3 Art.R1 du Code État du Domaine</p> <p>Loi du 12.07.83</p> <p>Code de l'expropriation</p> <p>Code de l'expropriation</p> <p>Code de l'expropriation</p> <p>Loi du 29.12.1892</p> <p>Décret n° 70.1047 du 13.11.1970</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B15	Sous répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret n° 70.1047. du 13.11.1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
B17	c) <u>Exploitation des routes et sécurité</u> Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route art. 225, circ. n° 52 du 30.08.67 et n° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route art. R 45, circ. n° 69.123 du 09.12.1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Décret n° 76.148 du 11.02.1976
	C - <u>VOIES NAVIGABLES ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement Art. L.214.1 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive n° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
	D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>	
	a) <u>Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire n° 91.21 du 18.03.1991
	b) <u>Transports routiers</u>	
D2	Inscriptions et radiations au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret n° 85.891 du 16/08/1985 articles 5 et 9
D3	Délivrance des renouvellements, retraits des autorisations permanentes de services occasionnels de transport publics routiers de personnes.	Décret n° 85.891 du 16/08/1985 art. 33, 36,37 et 39
D4	Délivrance d'autorisations au voyage de services occasionnels de transports publics routiers de personnes.	Décret n° 85.891 du 16 août 1985 article 38

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D5	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R 47 à R 52 Circ. n° 75.173 du 19 novembre 1975
D5 bis	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
D6	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers. c) <u>Défense</u>	
D7	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
<u>E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29.07.1927 modifié par le décret n° 75.781 du 14.08.75
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
<u>F - CONSTRUCTION</u>		
a) <u>Logement</u>		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION (Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	L. 631.7 CCH
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'État (prime). AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (Propriétaire occupants)	R.311.20 CCH
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux. AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	R.523.1 à 12 CCH
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH R.323.6.7 CCH
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8.CCH
F12	Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement pour la PALULOS sur estimation du prix avant appel à concurrence.	Annexe 1 - 2è partie de la circulaire n° 88/01 du 06.01.1988
F13	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social. PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION- AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT	Circ. min. 06.07.99 Circ. min. 09.10.01
1) Logements locatifs :		
F14	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH
F15	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F16	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F17	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F18	Dérogação permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F19	Dérogação pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05.05.1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts.
F20	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
	<p>2) Logements en accession à la propriété</p> <p>F21 Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.</p> <p>F22 Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.</p> <p style="text-align: center;">CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS</p> <p>F23 Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.</p> <p>F24 Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.</p> <p>F25 Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.</p> <p style="text-align: center;">AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</p> <p>F26 Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.</p> <p style="text-align: center;">LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES</p> <p>F27 Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT)</p> <p style="text-align: center;">b) Organismes HLM</p> <p>F28 Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM</p> <p>F29 Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources</p> <p style="text-align: center;">G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</p> <p style="text-align: center;">a) Règles d'urbanisme</p> <p>G1 Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.</p> <p>G2 Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.</p> <p>G3 Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.</p> <p>G4 Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.</p> <p style="text-align: center;">b) Lotissements</p> <p>G5 Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.</p> <p>G6 Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.</p> <p>G7 Majoration du délai d'instruction.</p> <p>G8 Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.</p> <p>G8bis Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements</p> <p>G9 Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).</p> <p>G10 Autorisation de différer les finitions.</p>	<p>R.331.41 CCH</p> <p>Circ. N° 88.13 du 25.02.88</p> <p>R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH R.353.32 CCH</p> <p>R 353.1, 58, 89, 154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH</p> <p>R.351.30.31.64 CCH</p> <p>L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale</p> <p>L.443.7.CCH</p> <p>L.441.1.CCH</p> <p>L.111.1.2 CU</p> <p>R.130.4 CU R.421.22 CU</p> <p>R.421.22 CU</p> <p>R.315.15 CU R.315.16 CU R.315.20 CU R.315.21 CU</p> <p>Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée</p> <p>R.315.48 et 49 CU R.315.33 CU</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
G14	<p>DECISIONS <u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :</u> Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).</p>	R.315.31.1 alinéa 2/CU
G15	<p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :</u> Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4) c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u> <u>CERTIFICATS D'URBANISME</u></p>	R.315.40 CU
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
G18	<u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u> Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
G24	<p>DECISIONS <u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE</u> Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf : • pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radioactives. • pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).</p>	R.421.33 CU
G25	<p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE</u> Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36 sauf : • lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents.</p>	R.421.42 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions réalisées pour le compte de l'État, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². • pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². • pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². 	
<p>G26</p> <p>G27</p> <p>G28</p> <p>G29</p> <p>G30</p> <p>G31</p> <p>G32</p> <p>G33</p> <p>G34</p> <p>G35</p> <p>G36</p> <p>G37</p> <p>G38</p>	<ul style="list-style-type: none"> • pour les immeubles de grande hauteur. • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radioactives. • en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). <p>CERTIFICAT DE CONFORMITE</p> <p>Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.</p> <p>Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.</p> <p>PERMIS DE DEMOLIR</p> <p>Demande de pièces complémentaires.</p> <p>Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p> <p style="text-align: center;">EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</p> <p>DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES</p> <p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.</p> <p>Demande de pièces complémentaires.</p> <p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</p> <p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</p> <p>Décision d'irrecevabilité.</p> <p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p> <p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p> <p>Majoration du délai d'instruction.</p>	<p>R.460.4.3. CU</p> <p>R.460.6 CU</p> <p>R.430.8 CU</p> <p>R.430.10.2 alinéa 2 CU</p> <p>R.430.15.6 CU</p> <p>R.422.5 CU</p> <p>R.411.5 CU</p> <p>R.422.9 CU</p> <p>R.442.6.6. CU</p> <p>R.443.7.1. CU</p> <p>R.421.1 à 7.1.</p> <p>R.443.7.2. CU</p> <p>R.421.12 CU</p> <p>R.443.7.1. CU</p> <p>R.421.8 CU</p> <p>R.443.7.2. CU</p> <p>R.421.13 CU</p>
<p>G39</p> <p>G40</p> <p>G41</p> <p>G42</p> <p>G43</p> <p>G44</p>	<p>Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.</p> <p>Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.</p> <p>Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.</p> <p>Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES</p> <p>Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.</p> <p style="text-align: center;">Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)</p> <p>Ampliements des arrêtés de mise à enquête des P.A.Z., R.A.Z., d'utilité publique et copies conformes des documents joints.</p>	<p>R.443.7.5. CU</p> <p>R.443.8 CU</p> <p>R. 460.4.3. CU</p> <p>R.443.7.6. CU</p> <p>R.421.32 CU</p> <p>R.443.7.6. CU</p> <p>R.421.31. CU</p> <p>R.130.11 CU</p> <p>R.311.12 CU</p> <p>R.311.16.1 CU</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G45	Ampliements des arrêtés d'approbation et de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	R.311.16 CU
G46	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1 CU L.480.4.CU
	AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)	
G47	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.413.25.26. CU
G48	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.413.25.26. CU
	H - ECONOMIE D'ENERGIE	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22.06.84
	I- EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE	
I1	Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15.03.2000 Décret 2001.210 du 7.03.2001
I2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I3	Engagement de l'État dans les marchés d'ingénierie publique.	
I4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
	J – EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale ou par M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental de l'équipement adjoint.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,

- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective,
- M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de chef du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attaché principal de première classe des services déconcentrés, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale de 1^{ère} classe des services déconcentrés, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. MASSE Hugues, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,
- Mme SUTOUR-CASSAGNE Danielle, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du service des grands travaux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
 - M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LESPARRÉ,
 - M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,
 - M. COURBIN Olivier, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de CASTELNAU DU MEDOC,
 - M. GARDERE Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BLAYE,
 - M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
 - M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
 - M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
 - M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de CREON,
 - M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC,
 - M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
 - M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,
 - M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
 - M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,
 - M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE,
 - M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC,
 - M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC,
 - M. VION Jean-Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision d'AUDENGE,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B7 – B8 – B20
 - G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34
 - K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

- M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LESPARRÉ,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,
- M. GARDERE Michel, subdivisionnaire de BLAYE,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,
- M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VION Jean-Michel, subdivisionnaire d'AUDENGE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

- G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

- G3
- G5 à G27 partielle
- G28 à G34
- K1
- M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,
- M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,
- M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,
- M. FALISSARD Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LANGON,
- M. GILARDOT Alain, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de CREON,
- M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC,
- M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,
- M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,
- M. LAMU Jean-Jacques, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,
- M. MALARET Stéphane, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,
- M. MENOUD Denis, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LESPARRÉ,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative, subdivision de BORDEAUX Rive Gauche.
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,
- M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BLAYE,
- M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,
- Mme ROVATY Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU,
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE
 - D2 à D4
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A35
- M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur de l'équipement et M. BUVAT Vincent, secrétaire administratif, Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A35
- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 et A27
- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B1 à B20
- M. BOUCHAUDY Bertrand, ingénieur des T.P.E, chef de PARC,
- M. ABADIE Jean-Louis, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au chef de PARC,
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B20
 - D5
- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Équipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B20
 - D5
- M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des travaux publics de l'état, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B7

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B7
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique et contentieux,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique et contentieux , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A36 - A37
 - B20
 - G45
- Mlle LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G47 et G48
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- M. HUGUES Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. DEL SOCORRO Philippe, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'atelier d'Urbanisme au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité aménagement et développement local au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C
 - A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - G1 à G15 – G24 à G27 et G44.
 - K1.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure des services extérieurs, dans l'unité aménagement et développement local du service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- G5 à G13
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administratif des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9
 - A27
- Mme ROSE Françoise, ingénieur des T.P.E, chargée du bureau aménagement et urbanisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1
 - G1 à G28 et G30 à G44
 - K1
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administratif de classe supérieure des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G5 - G6 - G7 - G10 - G11 - G12 - G16 - G18 - G19 - G20 - G21 - G28 - G31 - G32
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme SOULAS Josiane, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F20 – F25 – F28 et F29.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F26
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F21 à F26.
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F3 à F8 – F24

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral du 21 avril 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Pôle Juridique

Arrêté du 06.07.2004

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN MICHAU, DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2000 nommant M. Christian MICHAU, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à compter du 14 juillet 2000 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans le cadre de ses compétences et attributions, pour ce qui concerne le département de la Gironde et notamment les actes se rapportant aux matières suivantes :

- les conventions passées avec les associations de consommateurs afin que l'état subventionne leurs actions ;
- secrétariat du comité départemental de la consommation (art. R 512-1 du code de la consommation –décret 2002-689 du 30 avril 2002 – arrêté ministériel du 21 février 1987) ;
- fixation des dates des soldes (art. L.310.3 du code de commerce) ;
- délivrance des dérogations aux tarifs des cantines scolaires (décret n°2000.672 du 19 juillet 2000) ;
- la gestion et les suites à donner aux prélèvements, analyse et expertise des échantillons en application des articles R215-11, R215-21, R215-22 et R215-23 du code de la consommation ;
- l'hygiène et la salubrité
 - ateliers de pasteurisation du lait (art. 6 loi du 2/7/1935 et art. 18 du décret 55- 771 du 21/5/1955)
 - enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :
 - fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (art. 5 du décret 64.949 du 9/9/1964) ;

- professionnels mettant à la disposition du public des appareils de bronzage de type UV1 et UV3 (Décret n°97-617 du 30 mai 1997) ;
- immatriculation
- des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (art. 3 du décret du 23/6/1970) ;
- des fromageries (arrêté ministériel du 21/4/1954) ;
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (art.4 du décret 55.241 du 10/2/1955) ;
- opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin et déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées (R (CE) 1493/1999 du 17 mai 1999, R (CE) 1607/2000 du 24 juillet 2000, Décret 2001-510 du 23 juin 2001).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Claude BIREM, directeur départemental, ou à défaut par M. Gérard CHERRIER, chef de service départemental. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui est conférée par l'article premier sera exercée par M. Claude NAVARRE, inspecteur principal, ou M. Philippe RIOU, inspecteur principal, ou M. Bruno DURAND, inspecteur principal.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 06.07.2004

Pôle Juridique

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD MONNEREAU,
DIRECTEUR RÉGIONAL & DÉPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE & DES SPORTS AQUITAINE-GIRONDE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 60.94 du 29 janvier 1960 modifié, concernant la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

- VU le décret n°62.1321 du 7 novembre 1962 réglementant l'organisation des manifestations publiques de boxe ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement ;
- VU l'arrêté de Mme la Ministre de la Jeunesse et des Sports du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des centres de vacances où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de six à dix huit ans ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU les décrets n° 97.1208 du 19 décembre 1997 et n° 97.1209 du 24 décembre 1997 pris pour l'application, au ministère de la jeunesse et des sports, des 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'article L.227 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre délégué à la jeunesse et aux sports du 2 janvier 1996, fixant le regroupement fonctionnel des directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports dans la région Aquitaine au 1^{er} janvier 1996 ;
- VU l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports en date du 6 août 2002 détachant M. Richard MONNEREAU, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs, dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Richard MONNEREAU, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, pour signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'injonction et de fermeture d'un établissement d'activités physiques ou sportives.
- Décisions d'interdiction temporaire d'exercice d'une personne enseignant les activités physiques et sportives.
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'activités physiques et sportives, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles.
- Décisions d'opposition à la déclaration d'ouverture des centres de vacances.
- Décisions de fermeture d'un centre de vacances.
- Délivrance de récépissés des déclarations des intermédiaires du sport.
- Décisions de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances.
- Décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement.
- Mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril de la santé ou de la sécurité physique ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs.
- Décisions de suspension d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit en centre de vacances ou de loisirs ou d'exploiter des locaux accueillant des mineurs, prises à l'égard de toute personne responsable ayant mis en péril la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

- Décisions d'agrément des associations sportives de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations.
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées.
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique ;
- Récépissé de déclaration d'ouverture de ball-traps ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Alain LAVAIL, directeur régional adjoint, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté,
- M. Jean-Philippe LABORDE, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour toutes les décisions et actes administratifs relevant de l'article premier du présent arrêté, à l'exception des décisions d'agrément et des décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs,
- M. Gilles DAUNY, pour les décisions d'agrément des associations de jeunesse,
- M. Christian VILLAR, pour les décisions d'agrément des associations sportives.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MONNEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Alain LAVAIL, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Messieurs Jean-Luc BROUILLOU, M. Gilles DAUNY, M. Jean-Philippe LABORDE, et M. Christian VILLAR, Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le directeur régional de la jeunesse et des sports et directeur départemental, délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, et directeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

LE PRÉFET
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique

Arrêté du 06.07.2004

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DELPHIN RIVIERE, DIRECTEUR DU
CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DU SUD-OUEST*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU La loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

VU Le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU Le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU Le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

VU La circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie.

VU Le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU L'arrêté ministériel du 27 mai 2003, nommant M. Delphin RIVIERE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, au nom du Préfet, représentant de l'État dans le département et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de faire acte de candidature, et engager l'Etat en remettant des offres de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quels que soient leurs montants aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou leurs établissements publics.

ARTICLE 2 - La délégation de signature conférée par l'article 1er à M. Delphin RIVIERE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein du Centre d'Études Techniques de l'Équipement :

- Mme Christine BOUCHET ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et chaussées de Toulouse
- M. Didier BUREAU IDTPE, chef du Département Aménagement et Infrastructures
- M. Jean-Louis DUPRESSOIR IDTPE, directeur adjoint
- M. Jacques ESPALIEU, IDTPE, chef de la division Sécurité Exploitation, Information Routières
- M. Philippe GRAMMONT IDTPE, chef de la Division Antenne de Toulouse
- M. Patrice LECLERC IDTPE, Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Bordeaux
- M. Pierre PAILLUSSEAU IDTPE, chef de la Division ouvrages d'Art
- M. Bernard PIQUE IDTPE, chef du Département Informatique et Modernisation

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Delphin RIVIERE, ou en son absence à Jean-Louis DUPRESSOIR pour signer tous contrat ou convention avec ces mêmes collectivités en conclusion des offres ainsi faites, jusqu'à un seuil de 90 000 €

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine
- M. le trésorier payeur général.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DANIELLE TASTET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 1988 nommant Mme Danielle TASTET, secrétaire général de 1ère classe, directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle TASTET, secrétaire général de 1ère classe, directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde, à l'effet de signer :

- tous titres et documents relatifs à l'administration du service et à la gestion du personnel de la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre, et de l'école de rééducation professionnelle de Bordeaux.
- les titres officiels reconnaissant les qualités de combattant, combattant volontaire de la résistance, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres.
- les diplômes de reconnaissance de la nation, aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.
- les cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs SNCF aux invalides pensionnés.
- la certification des demandes de retraite du combattant.
- la notification des décisions d'attribution ou de rejet des demandes du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.
- la notification des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des rentes viagères allouées aux anciens supplétifs, à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TASTET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-Hélène REISS, secrétaire administratif et Mme Ghislaine VIZCAINO, secrétaire administratif.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 08.07.2004

Pôle Juridique

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGUES AYPHASSORHO,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1 ;
- VU** le code rural, notamment ses articles L.211-1et2, et R. 212-1 à R. 212-7 ;
- VU** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charge de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU** le décret n° 97-215 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99.259 du 31 mars 1999 modifiant le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997, en désignant de nouvelles catégories de décisions administratives individuelles déconcentrées ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU** la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages ;
- VU** la circulaire du 10 février 1999 relative à la déconcentration des autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2000 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national ;
- VU** la circulaire DNP n° 00.02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998) ;
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 00-09 du 6 novembre 2000 relative aux modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 nommant Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement Aquitaine ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- les **autorisations** d'importation, d'exportation ou de réexportation,
- les **certificats** intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- ainsi que les **décisions** administratives individuelles déconcentrées par décret n° 97.1204 modifié par décret n° 99.259 du 31 mars 1999 et concernant les autorisations exceptionnelles énumérées ci après :
 - . capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L211.-1 et 2 du code rural,
 - . transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques,
 - . coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées,
 - . autorisation de détention et d'utilisation par des fabricants d'objets composés de spécimens de tortues à écailles et tortues vertes,

dans le cadre de ses attributions telles que définies dans le décret n°91.1139 du 4 novembre 1991 susvisé à l'exception des courriers aux parlementaires, au Président du conseil régional et au Président du conseil général dont la nature le justifie en définissant une prise de position de l'État ou en engageant l'État.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AYPHASSORHO, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté seront exercées par :

- Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur adjoint
- Monsieur Pierre QUINET, Chef du Service Nature, Espaces et Paysage
- Monsieur Yann de BEAULIEU, adjoint du Chef de Service Nature, Espaces et Paysages.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, et par délégation, le directeur régional de l'environnement Aquitaine".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Pôle Juridique

Arrêté du 08.07.2004

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-FRANÇOIS BOUDY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE & DE LA FORÊT
D'AQUITAINE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORÊT DE LA GIRONDE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural;

VU le code forestier;

VU le code de l'environnement,

VU le code des marchés publics

VU le code du travail

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en Gironde du 2 février 1981 ;

VU le décret n° 84.481 du 21 juin 1984 concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 01.612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz ;
VU le décret interministériel du 22 Juillet 2003 et l'arrêté du 30 Octobre 2003 créant les Contrats d'Agriculture Durable ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2004 nommant M. Jean-François BOUDY, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 8 février 1996 nommant M. Philippe DUBROCA, Directeur du Travail, en qualité de Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde.
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental.

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'État, avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400.000 €

et à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

En matière de forêt :

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt et notamment les Plans de Prévention aux Risques d'Incendie de Forêt.

En matière d'eau :

- programme d'action dans les zones vulnérables

ASSOCIATIONS SYNDICALES

(ressortissant de la compétence du Ministère chargé de l'Agriculture)

- les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement Bordeaux Agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300.000 €
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat territorial d'exploitation et du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en œuvre du Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation et des Contrats d'Agriculture Durable

- arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- schéma directeur départemental des structures agricoles
- refus d'autorisation d'exploiter
- conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales)
- décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles
- organisation des plans de lutte obligatoire
- ouverture des bans de vendange

AMENAGEMENT FONCIER

- arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUDY, la délégation de signature est exercée :

- Par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Adjoint au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Pascal BOISSON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service de l'Ingénierie de l'Eau et des Équipements Ruraux.

- Par M. Bertrand GUIZARD, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Forêt-Environnement,

- Par M. Philippe ROGER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, Chef du Service de l'Économie Agricole,

- Par Mme Mady GAUTIER, Attaché Principal, Secrétaire Général de la DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention « pour le Préfet, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, délégué ».

ARTICLE 4 - Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- **M. Philippe DUBROCA**, Directeur du travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- versements des aides financières (prévues aux articles L.118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- opposition à l'engagement d'apprentis (article L. 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

- engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L. 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

- mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L. 722-23 du code rural et décret n°86-849 du 6 août 1986)
- inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Patrick TRACHET, Inspecteur du travail

- Par M. Philippe AURILLAC, Inspecteur du travail

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention « pour le Préfet, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde, délégué ».

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2004

LE PREFET,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 08.07.2004

Pôle Juridique

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS BROUAT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES
D'AQUITAINE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;
- VU le code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34, complétée par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 77.1515 du 27 décembre 1977 relatif aux directeurs régionaux des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 80.387 du 22 mai 1980 portant création des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 portant attributions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94.422 du 24 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;
- VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la circulaire n° 87.84 du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols complétée par la circulaire 2771 du 20 octobre 1993 ;

VU la circulaire ministérielle du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2003 nommant M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, à compter du 15 octobre 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer les avis formulés dans le cadre des principales procédures de contrôle au titre de l'urbanisme, des projets d'opérations ou de travaux susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer, pour les attributions relevant de l'échelon départemental, dans le cadre de la procédure relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles, toutes décisions et documents relevant de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, notamment :

- les accusés réception des dossiers de demandes ou de renouvellement de licence d'entrepreneurs de spectacles,
- les arrêtés accordant, refusant ou retirant la licence, et les lettres de notification.
- Les récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Dany BARRAUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du service régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jean-Michel GENESTE, conservateur en chef du patrimoine, adjoint au chef du service régional de l'archéologie.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique DANIEL, attaché principal des services déconcentrés, M. Jean-Patrick CAILLE, attaché principal des services déconcentrés, et M. Bernard DAYT, attaché des services déconcentrés,

et par M. Jean-René GIRARD, conseiller théâtre, pour ce qui concerne exclusivement :

- la délivrance des accusés réception de demandes ou de renouvellement et des récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

ARTICLE 5 - La signature et la qualité du Chef de service délégataire et des fonctionnaires, bénéficiaires de la présente délégation, devront être précédées de la mention "Pour le Préfet, le (délégataire de signature) délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS DANIEL,
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE
CONCERNANT LES AFFAIRES FONCIÈRES & DOMANIALES***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1982 rendant applicable, dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R176 à R184 du code du domaine de l'État et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU l'arrêté du directeur des services fiscaux de la Gironde du 03 juin 2004 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R179 du code du domaine de l'État et 4 du décret n°67.568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 nommant M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
<u>AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES</u>		
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69, L 69-1, R 32, R 66-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 129, R 130, R 144, R 148, R148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'État. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes.
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'État.	Art. R 18 du code du domaine de l'État.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R 1 du code du domaine de l'État.
4	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art. R 58 du code du domaine de l'État
5	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1 (2 ^{ème} alinéa) R 89 et A 106 du code du domaine de l'État.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'État.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'État.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.	Art. R 4 et R 105 du code du domaine de l'État.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Décret du 23 novembre 1944. Ordonnance du 6 janvier 1945. Art. 627 à 641 du code de procédure pénale. Art. 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, poursuivis soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'État.	Art. R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'État. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. 10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982.
12	<u>Voirie nationale</u> Ampliations des arrêtés de mise à enquête parcellaire et copies conformes des documents joints. Ampliations des arrêtés de cessibilité et copies conformes des documents joints.	
13	Suivi de la procédure relative aux biens vacants et sans maître y compris l'arrêté attribuant à l'État, la propriété des biens déclarés présumés vacants et sans maître.	Art. L 25 à L 27ter du Code du domaine de l'État

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des impôts, ou à défaut, par M. Germain JOLIBERT, directeur départemental des impôts, ou à défaut, par M. Gérard ROCHE, directeur divisionnaire des impôts, ou M. Jean-Marie GOURSAT, directeur divisionnaire des impôts, ou M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts, ou M. Philippe TAUDIN, inspecteur divisionnaire des impôts, ou M. René Claude SABOURET, inspecteur principal des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le N° 10 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par :

- Mme Colette CHABANNE, inspecteur,
- Mme Rosine CRESSONNIER, inspecteur,
- M. Patrick DARDE, inspecteur,
- Melle Marie-Michèle DUNY, inspecteur,
- Mme Gisèle EGUIMENDYA, inspecteur,
- M. Henri HANNICOTTE, inspecteur,
- M. Gérard LAFITTE, inspecteur,
- Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur,
- M. Serge MARUEJOULS-BENOIT, inspecteur,
- M. Jean-Louis PARIS, inspecteur,
- M. Gilles ROBERT, inspecteur,

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment requêtes), des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, ou M. Jean COPIN, inspecteur, ou Mme Christiane LEBRETTE inspecteur, ou Mme Danielle MIEYEVILLE, contrôleur, ou Mme Chantal HOUET, contrôleur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence, par M. Jean COPIN, inspecteur, ou Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes de location et conventions d'occupation précaire concernant les biens domaniaux lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans
 - le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'État,
- Art. R 66 du code du domaine de l'État

- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence, par M. Jean COPIN, inspecteur, ou Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition dans la limite de 76.250€ Art. R 18 du code du domaine de l'État
 - signature des actes de prise à bail dans la limite de 15.250€
 - procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.
- En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Colette CHABANNE, Mme Rosine CRESSONNIER, M. Patrick DARDE, Melle Marie-Michèle DUNY, Mme Gisèle EGUIMENDYA, M. Henri HANNICOTTE, M. Gérard LAFITTE, Mme Christiane LEBRETTE, M. Serge MARUEJOULS-BENOIT, M. Jean Louis PARIS, M. Gilles ROBERT inspecteurs des impôts pour les matières énumérées ci-après :
- toutes opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux. Art. R 129 du code du domaine de l'État

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence par M. Jean COPIN, inspecteur ou Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur, pour les matières ci-après :

- concessions de logement : concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel Art. R 95 - 2^{ème} alinéa et A 91 du code du domaine de l'État

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal,
- M. Jean COPIN, inspecteur,
- M. Michel HANNEDOUCHE, inspecteur,
- M. Gérard LAFITTE, inspecteur,
- M. Jean Louis PARIS, inspecteur,
- M. Gilles ROBERT, inspecteur.

désignés à cet effet, par arrêté du directeur des services fiscaux de la Gironde en date du 03 juin 2004.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur des services fiscaux de la Gironde, délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN DUFFAIT, DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES DE BORDEAUX*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la décision n° 25149 du 8 août 2002 concernant l'avis de mutation de M. Alain DUFFAIT en qualité de directeur interrégional des douanes à Bordeaux, à compter du 2 décembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain DUFFAIT directeur interrégional des douanes de Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes de gestion courante dans les matières suivantes :

- gestion déconcentrée du personnel,
- gestion déconcentrée du patrimoine immobilier et des matériels.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUFFAIT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Joël ROYERE, directeur adjoint au directeur interrégional des douanes, M. Denis LASSUS, receveur principal de 1ère classe fonctionnel, chef des bureaux particuliers et M. Jean-Claude BOY, receveur principal de 2ème classe fonctionnel, chargé du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. ROYERE, LASSUS et BOY, par Mme Catherine OLLIVIER, inspecteur au service de la comptabilité.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur interrégional des douanes , délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-BERNARD PREVOT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA
GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'ordonnance n° 59.147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense,
- VU l'ordonnance n° 58.1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins,
- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération,
- VU la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 84.608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherches pour l'exploitation de la mer,
- VU la loi n° 85.662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés,
- VU la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU la loi n° 91.411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
- VU le décret du 24 juillet 1923 modifié relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat des navires,
- VU le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives,
- VU le décret n° 61.1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes,
- VU le décret n° 69.515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU le décret n° 77.32 du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation des actions de l'État en mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82.389 et n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes,
- VU le décret n° 83.228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

- VU** le décret n° 84.120 du 20 février 1984 portant abrogation de certaines dispositions des règlements de pêche maritime pris en application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,
- VU** le décret n° 85.416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
- VU** le décret n° 86.606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques,
- VU** le décret n° 86.1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer,
- VU** le décret n° 87.368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
- VU** le décret n° 87.830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85.162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés,
- VU** le décret n° 89.247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84.608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherches pour l'exploitation de la mer,
- VU** le décret n° 89.273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques,
- VU** le décret n° 92.335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 94.340 du 28 avril 1994 modifié, relatif aux conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants,
- VU** le décret n° 94.595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du Travail Maritime,
- VU** le décret n° 96.1231 du 27 décembre 1996 modifié instituant des taxes parafiscales au profit du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins ainsi qu'au profit des Comités Régionaux et Locaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins,
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 97.156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU** l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes,
- VU** l'arrêté n° 41.160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié relatif à l'immersion, dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions,
- VU** l'arrêté du 10 février 1984 modifié délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes,
- VU** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote,
- VU** l'arrêté du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,
- VU** la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982,

VU la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82.635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes,

VU l'instruction conjointe environnement-mer du 20 juillet 1987 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime,

VU la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer,

VU la décision DPS du 22 août 2000 nommant M. Jean-Bernard PREVOT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

VU l'arrêté n° 04001593 DPSM du 29 mars 2004, nommant M. Dominique BATAILLE administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde,

VU la décision n° 37DPS/GAI du 22 mai 2001 affectant à Bordeaux M. Jean-Paul LEGER, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes,

VU l'arrêté n° 1004504 DPS/GAI du 12 juillet 2001 affectant à Bordeaux M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes,

VU l'arrêté n° 3007560 DPSM du 20 août 2003 affectant M. Nicolas LEMESLE, inspecteur des affaires maritimes, à la DRAM Aquitaine,

VU l'arrêté n° 2003417 DPSM du 3 mai 2002 affectant Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, à la DRAM Aquitaine,

VU l'arrêté n° 1007688 DPSM du 12 septembre 2001 affectant M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, à la DRAM Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, administrateur en chef de 1^{ère} classe, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

VU la demande de M. le directeur départemental des affaires maritimes en date du 15 juin 2004,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1. Tutelle du pilotage

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote.

2. Chasse sur le domaine public maritime

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément.
- 3.2. Contrôle.

4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêches d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.
- 4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- 4.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.
- 4.4. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- 5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification).
- 5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

6. Navires et engins flottants abandonnés

- Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

7. Police des épaves

- 7.1. Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire.
Intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 7.2. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

8. Commissions nautiques locales

- Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

9. Exploitation de cultures marines

- 9.1. Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- 9.2. Autorisation d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.
- 9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.
- 9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation.
- 9.5. Tenue du cadastre conchylicole.
- 9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.
- 9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.
- 9.8. Présidence des commissions de cultures marines.

10. Défense

- Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.
- Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

11. Pêches maritimes

- Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.
- Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.
- Autorisation de pêche de poissons dont la taille n'est pas conforme à la réglementation lorsqu'elle est effectuée à des fins exclusivement scientifiques.
- Délivrance des permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

- 12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Établissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89.273 du 26 avril 1996).
- 12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
- classement de salubrité des zones de production de coquillages,
 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone,
 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers,
 - mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D,
 - autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D,
 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage
- 12.3. Immersion des coquillages :
- autorisation d'importation et d'exportation,
 - transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national.

13. Demande d'habilitation à conclure des contrats de qualification

- Habilitation ou refus d'habilitation des entreprises d'armement maritime souhaitant conclure un contrat de qualification.

ARTICLE 2 - Les délégations visées à l'article 1er sont étendues dans les conditions indiquées ci-dessous, à :

- M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, pour toutes les attributions,
- M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 3, 4, 5, 11, 12.2 et 13,
- M. Nicolas LEMESLE, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3 ainsi que, en l'absence de M. Frédéric ALCOUFFE, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7, 8,
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4 et 13,
- M. Jean-Paul LEGER, officier en chef de 1^{ère} classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 10,
- M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7, 8 ainsi que, en l'absence de M. Nicolas LEMESLE, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003, donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, administrateur en chef de 1^{ère} classe, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, est abrogé.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



**REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Équipement, désignés ci-après, en vue de représenter le Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions intentées en matières d'expropriation, de travaux et marchés publics :

- M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,
- Mme Marie-Luce BOUSSETON, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Équipement de la Gironde,
- M. Jean-François BROCHERIEUX, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde Adjoint,
- Mme Emmanuelle GAY, Ingénieure des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat de la Ville et des Quartiers,
- Mme Claudine MARMOTTAN, Attachée Principale de 1^{ère} classe des Services Déconcentrés, Adjointe au Chef du Service de l'Habitat de la Ville et des Quartiers,
- M. Jean-François DEMAISON, Agent Contractuel, Chef du Service Juridique et Contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, Attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au Chef du service juridique et Contentieux,
- Mme Monique MEDEVILLE, secrétaire administrative, adjointe au Chef du Service Juridique et Contentieux,
- M. Jean-Jacques MAURIN, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Techniques et Règles de Construction au Service des Constructions Publiques et Gestion du Patrimoine.

ARTICLE 2 - L'arrêté du 2 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 JUILLET 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN

